



# Procès-verbal Conseil Municipal du 05 juillet 2017

## **Présents :**

Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE  
Formant la majorité des membres en exercice.

## **Pouvoirs :**

Madame CHILLOUX à Madame VERRIER  
Madame FAYAT à Madame PREVOT  
Monsieur CHEVALLIER à Monsieur BELHOMME  
Madame COGET à Madame CAUVIN  
Monsieur VALERIUS à Madame CRISCIONE  
Madame MAZERON à Madame SOUBESE  
Madame BENOIT à Monsieur BERTRAND  
Monsieur FRANCOIS à Monsieur DUVAL

## **Absents :**

Monsieur PEREIRA, Madame NALINE, Madame PAGES

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il est distribué à l'ensemble du conseil municipal :  
**-une nouvelle délibération relative à l'installation d'un nouveau conseiller suite à une démission d'une conseillère municipale Madame DIVOUX.**

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2017

**Vote :** UNANIMITE

## **⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### ➤ **Décision n°42 du 31/05/2017**

Confier la défense des intérêts de la ville à Maître MIROUSE dans l'affaire l'opposant aux époux RIGON pour une demande décharge de titre de perception sur la taxe d'aménagement



➤ **Décision n°43 du 31/05/2017**

Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type "S.U.V." neuf, destiné à l'usage du service de Police Municipale, avec la SOCIETE GRAND GARAGE FERAY, pour un montant de 14 183,76 € HT, soit 16 963,76 € TTC.

➤ **Décision n°44 du 08/06/2017**

Signature avec la société LOGIDOC d'un contrat de suivi de logiciel GERALD pour le service de Police Municipale, pour la durée du 01.06.2017 au 31.05.2021, ce contrat est souscrit pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite. Le coût annuel est de 80 € TTC

➤ **Décision n°45 du 12/06/2017**

Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de fournitures administratives courantes de bureau - lot 1 -, avec la SOCIETE NV BURO, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT, sans montant maximum

➤ **Décision n°46 du 12/06/2017**

Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de papiers (blanc et couleurs) - lot 2, avec la SOCIETE NV BURO, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT, sans montant maximum .

➤ **Décision n°47 du 12/06/2017**

Signature du marché à bons de commande portant sur l'acquisition et la livraison de consommables informatiques - lot -3, avec la SOCIETE TG INFORMATIQUE, pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT, sans montant maximum

➤ **Décision n°48 du 15/06/2017**

Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire polybenne neuf, destiné à l'usage du service paysage, avec le GARAGE DU BEL AIR, pour un montant total de 39 662,24 € HT, soit 47 594,69 € TTC.

➤ **Décision n°49 du 15/06/2017**

Signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact neuf, destiné à l'usage du service paysage, avec la SOCIETE GUILLAUME, pour un montant total de 16 973,76 € HT, soit 20 295,76 € TTC, avec une reprise d'un véhicule à benne bas

### **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (LISTE « UNION POUR CESSON »)**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du courrier de démission de Madame Muriel DIVOUX de son poste de conseillère municipale qu'elle occupait en tant que membre de la liste « Union pour Cesson » lors des élections municipales du 30 mars 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le courrier de démission de Madame Muriel DIVOUX reçu le 03 juillet 2017 en mairie, transmis en préfecture,

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Considérant que Monsieur Yves Marie FRANCOIS vient immédiatement après Mme CAUVIN sur la liste « Union pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire déclare Monsieur Yves-Marie FRANCOIS installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

➤ **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LES MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public.

Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent marché de prestations de services, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, pour désigner les prestataires qui se verront confier les missions de contrôles techniques obligatoires des bâtiments et équipements communaux, en vue d'en assurer la maintenance préventive et curative ainsi que les opérations de réfection nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il fait suite à un précédent groupement constitué en 2013 dans le cadre duquel un marché avait été passé, dans les mêmes conditions. Ce dernier arrivant à son terme entre le 3 février et le 3 mars 2018, suivant les lots, il convient de relancer une nouvelle procédure qui prendra effet à l'expiration du marché en cours.

Le nouveau marché est un accord-cadre à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, sera conclu avec montant minimum et sans montant maximum, pour une période d'un an reconductible trois fois dans la limite de 48 mois à compter de sa notification.

Il fera l'objet d'une répartition en 6 lots :

- Lot n° 1 : contrôles électriques
- Lot n° 2 : contrôle des réseaux gaz
- Lot n° 3 : contrôle des installations de sécurité incendie
- Lot n° 4 : contrôles des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

- Lot n° 5 : contrôle des appareils de levage
- Lot n° 6 : contrôle des aires et équipements de jeux à usage collectif

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire du marché et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation du marché, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution du marché revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Vert-Saint-Denis assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente délibération complétée de la convention constitutive du groupement, au contrôle de légalité et, adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Enfin, pour ce groupement, et dans le cadre de la procédure formalisée en appel d'offres ouvert lancée, il sera fait application des dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Vert-Saint-Denis, comme étant celle du groupement, chargée de choisir le titulaire, sachant qu'un comité de pilotage représentatif de chacun des membres du groupement sera préalablement constitué pour procéder à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse présenté à ladite Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Vert-Saint-Denis,
- Ville de Cesson,
- Ville de Nandy,
- Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert- Saint-Denis

Il est donc proposé d'accepter le projet de convention de groupement établi par la Ville de Vert-Saint-Denis et de valider les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L1414-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'accepter la désignation de la Ville de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

**ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Vert-Saint-Denis soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

➤ **CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA DISTRIBUTION DU CALENDRIER DE COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Paris sud a sollicité les 24 communes afin d'assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets dans toutes les boites aux lettres en début d'année 2017, via les bulletins municipaux des communes.

Il est établi une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la commune de Cesson, afin de définir les conditions de versement de la contribution financière pour assurer la distribution des calendriers de collecte des déchets par les agents municipaux.

Pour la commune de Cesson le montant a été fixé à 200€ TTC pour chaque distribution de 4000 exemplaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 28/06/2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

**CHARGE** M. le Maire et le Comptable Public de procéder à l'exécution de cette convention

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**Finances**

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET VERSEMENT DE SUBVENTION**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

**En fonctionnement :**

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

**En dépense :**

- chapitre 65 – compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant de 6 822 € pour permettre le remboursement à l'association CESSON ANIMATION des sommes correspondants aux recettes perçues par

la ville, au titre de l'organisation du vide grenier du 21/05/2017, via la régie communale gérant la manifestation,

**En recette :**

- chapitre 70 – compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » pour une somme de 6 822 € correspondant à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation du vide grenier du 21/05/2017 par l'Association Cesson Animation,

**En investissement :**

Les réajustements portent sur :

- chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépense et en recette pour un montant de 99 238,92 € correspondants au transfert de frais d'études et d'insertion sur les comptes d'immobilisations correspondants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 28/06/2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 822,00</b>	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 822,00	
<b>Chapitre 70 – Produits des services</b>		<b>6 822,00</b>
R 70323 – Redevances d'occupation du domaine public		6 822,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 822,00</b>	<b>6 822,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>99 238,92</b>	
D 2135 – Installations, agencements	1 092,00	
D 2313 – Immobilisations en cours - constructions	98 146,92	
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>99 238,92</b>
R 2031 – Frais d'études		98 158,92
R 2033 – Frais d'insertion		1 080,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 238,92</b>	<b>99 238,92</b>

**DECIDE** de verser à l'association Cesson Animation, une subvention de 6 822,00 €

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

## Vie locale

### ➤ REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION ET TARIFS DE LA SALLE CHIPPING SODBURY

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales, présente à l'assemblée le règlement intérieur et la convention de location de la salle Chipping Sodbury afin d'une part d'en assurer le fonctionnement dès la rentrée de septembre 2017, et d'autre part d'en préciser les conditions d'utilisation et les modalités de location.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur et la convention de location pour l'utilisation de la salle Chipping Sodbury en annexes ci-jointes.

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de la salle Chipping Sodbury pour l'année 2017.

		<b>CESSON</b>	<b>HORS CESSON</b>
<b>SEMAINE</b>	Journée de 9h à 18h	500€ HT	650€ HT
	Soirée de 19h à minuit	250€ HT	325€ HT
<b>WEEK-END</b>	Du vendredi 16h au lundi 9h	1700€ HT	2200€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,  
Vu la présentation en commission « Vie locale » du 27 juin 2017

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 28 juin 2017

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle ainsi que la convention de location de la Salle Chipping Sodbury,

**FIXE** les tarifs Hors Taxes de location de la salle Chipping Sodbury à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

## Ressources humaines

### ➤ CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR LA CRECHE MULTI ACCUEIL

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Crèche Multi Accueil, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour la Crèche Multi Accueil,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins de la Crèche Multi Accueil,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer :

#### POUR LA CRECHE MULTI ACCUEIL :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, à temps non complet, à raison de 26,50 heures hebdomadaires, pour la période du 06.09.2017 au 06.03.2018,

**FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 351, indice majoré 328,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

### ➤ INDEMNITE D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles en raison de l'évolution du coût de la vie,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2005-706 du 27/06/2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,  
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-627 du 29/05/2006 relative aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,  
Vu le décret n° 2006-1153 du 14/09/2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Aide Sociale et des Familles,  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2009-123 du 16.12.2009 relative à l'indemnité de nourriture et d'entretien versée aux assistantes maternelles,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,  
Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de revaloriser l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles, de 6,83 euros à 8 euros, par enfant et par jour d'accueil réel,

**DIT** que le montant de cette indemnité évoluera en fonction du coût de la vie (indice INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année) et ne sera pas revu à la baisse dans le cas d'une diminution de cet indice,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.09.2017,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS IL PEUT ETRE ATTRIBUE UN LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint, indique que suite au départ du gardien logé au Poirier Saint et à l'évolution future de ce site, il n'y a plus de nécessité de conserver cette concession par nécessité absolue de service, il convient donc de lister de nouveau les emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 Juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la loi N°90/1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, et notamment son article 21,

Vu la délibération N°57/2015 du 24 Juin 2015 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Vu la délibération N°89/2016 du 16 Novembre 2016 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement

ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

**- Les concessions par nécessité absolue de service :**

- **Gardien des ateliers municipaux** : logement sis 30, rue Grande à Saint Leu 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC.

- **Gardien du Groupe scolaire Jacques Prévert** : logement sis avenue de la Zibeline, groupe scolaire Jacques Prévert – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une salle de séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC, un garage indépendant de l'habitation principale.

- **Gardien du Groupe scolaire Jules Ferry**: logement sis rue d'Aulnoy, groupe scolaire Jules Ferry – 77 240 CESSON, de type F4, composé d'une cuisine, un salon, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains/WC.

- **Gardien du Groupe scolaire Jules Verne** : logement sis rue de la Rose des Vents, groupe scolaire Jules Verne – 77 240 CESSON, de type F3, composé d'une salle de séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC.

L'attribution de ces logements est justifiée par des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité.

Les bénéficiaires des concessions de logement par nécessité absolue de service devront réaliser outre des missions de gardiennage de bâtiments communaux, des astreintes techniques, selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.10.2006.

Le principe de gratuité du loyer d'une concession par nécessité absolue de service reste inchangé. Cependant, les charges suivantes seront supportées par l'agent territorial occupant le logement :

- l'électricité
- l'eau
- le gaz (le cas échéant)
- le téléphone
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- l'entretien de la chaudière si celui-ci est assuré par la ville sera refacturé

Si les logements ne peuvent recevoir le dispositif de comptage individuel, la facturation sera réalisée au prorata de la surface ou par tout moyen permettant d'évaluer sincèrement la consommation des occupants.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 24.07.2017,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS CONTRACTUELS POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES, LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'adjoint d'animations, contractuels, à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent (période à compter du 21/08/2017 au 01/09/2017) :

- des postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 260 heures

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget  
Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES, LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'adjoint d'animations, contractuels, à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent (période à compter du 23/10/2017 au 31/08/2018) :

- 3 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 1 620 heures

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS CONTRACTUELS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE ET LE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education et de la réforme portant sur la refondation des rythmes scolaires, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne, mais également pour l'encadrement et les animations relatives aux T.A.P,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour la Direction de l'Education :

- 14 postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 12 420 heures, pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018 pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne et le temps d'activités périscolaires),

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS CONTRACTUELS POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers,  
Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi du 06/09/2017 au 04/07/2018 et des vacances scolaires : périodes à compter du 23/10/2017 au 31/08/2018, temps de préparation et bilan) :

- 14 postes d'Adjointes d'Animations pour un total de 12 400 heures,
- 1 poste de Directeur diplômé pour un total de 385 heures.

**FIXE** la rémunération horaire des adjointes d'animations en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**FIXE** la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 406, indice majoré 366,

**DIT** que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS POUR LES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de maintenir les études surveillées dans les écoles, il convient de reconduire 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28/06/2017,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire :

**POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :**

- 5 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 795 heures, pour la période du 11 Septembre 2017 au 29 Juin 2018

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **RECONDUCTION DE POSTE D'ENCADRANT SAISONNIER POUR LE SEJOUR**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour le séjour, il convient de reconduire le poste d'encadrant saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.07.2017,  
Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour le séjour,  
Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire le poste d'encadrant saisonnier :

#### **POUR LE SEJOUR :**

Séjour été à Palavas Les Flots :

2 animateurs diplômés pour un total de 200 heures

(Séjour : du 10.07.2017 au 16.07.2017)

**FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017,

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

#### **➤ MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer plusieurs postes :

- suite à la mise en stage de trois agents au service Education :

- . 1 Adjoint Technique, à temps non complet, à 85%,
- . 1 Adjoint d'Animation, à temps non complet, à 85 %,
- . 1 Adjoint d'Animation, à temps complet.

- pour pallier au départ par la voie du détachement d'un agent au service des Finances, le recrutement d'un Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour le service des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant les besoins au sein de la Direction de l'Éducation,  
Considérant les besoins au sein du service des Finances,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.06.2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer :

**POUR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION :**

- 1 poste d'Adjoint Technique, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, titulaire, à temps complet,

**POUR LE SERVICE DES FINANCES :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.09.2017**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

**Vote : 22 voix POUR**

**4 Abstentions** (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35